Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 028-200069953-20260917-BC_2026_18-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

Extrait du registre des décisions du Bureau Communautaire

17 septembre 2026

n° BC_2026_18 RACHAT DES BIENS EN PORTAGE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL "FONCIER COEUR DE FRANCE" / PROJET DE RECONVERSION EN MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE A GALLARDON

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 9
Absents excusés : 5

Le jeudi 17 septembre 2026 à 17h30, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes, 22, rue de Savonnière 28230 Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE, Président.

Date de convocation : 10 septembre 2026

Etaient présents Mesdames et Messieurs les membres du bureau (09) :

Stéphane LEMOINE Président, Philippe AUFFRAY Premier Vice-Président, Jean-Luc DUCERF 2ème Vice-Président, Yves MARIE 3ème Vice-Président, Annie CAMUEL 5ème Vice-Présidente, Anne GRONBORG 7ème Vice-présidente, Antoine JEANDEY 10ème Vice-Président, Christine BRETON LEYMARIE 11ème Vice-Présidente, Régis HERVE 13ème Vice-Président.

Absents excusés (05) :
Loïc BOUR 4ème Vice-Président,
Anne-Hélène DONNAT 6ème Vice-Présidente,
Eric SEGARD 8ème Vice-Président,
Carine ROUX 9ème Vice-Présidente,
Yoann DEBOUCHAUD 12ème Vice-Président.

**

Par délibérations en date des 17 juin 2021 et 30 novembre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France a demandé à l'EPFLI Foncier Cœur de France d'acquérir et porter les biens immobiliers nécessaires à la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Gallardon (28). Le Conseil d'administration de l'EPFLI a approuvé cette demande d'intervention le 13 décembre 2021.

Immeuble à usage commercial et d'habitation, en rez-de-chaussée, composé de :

- un magasin,
- une aire de stationnement pour environ 15 véhicules et une réserve,
- un appartement de type F4.

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. »

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 028-200069953-20260917-BC_2026_18-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

Extrait du registre des décisions du Bureau Communautaire

Section/N°	Lieudit	Contenance
AC 704	23 rue de la Porte de Chartres	670 m²
AC 707	23 rue de la Porte de Chartres	321 m²
AC 753	Rue Basse du Bardet	226 m²

Etant arrivé au terme de la Convention de portage, il convient désormais d'approuver le rachat de ces biens immobiliers :

Prix principal d'acquisition	200 000,00 €
Frais liés à l'acquisition	2 624,86 €
Frais de gestion	33 848,51 €
Total hors taxe	236 473,37 €
TVA	7 278,11 €
Total TTC	243 751,48 €

Le Bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 21_06_27 en date du 17 juin 2021, complétée par la délibération n° 21_11_12 en date du 30 novembre 2021, du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France demandant à l'EPFLI Foncier Cœur de France d'intervenir pour acquérir et porter les biens immobiliers nécessaires à la réalisation d'un projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire,
Vu la Convention de portage signée le 21 décembre 2021, et son Article 3 fixant à 4 ans la durée du portage foncier,
Vu l'avis de la Direction immobilier de l'Etat en date du 24 juillet 2026,

Considérant le prix de cession de 236 473,37 € HT, TVA en sus pour 7 278,11 €, soit 243 751.48 € TTC,
Considérant que la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France ne s'est acquittée d'aucun remboursement,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition des biens immobiliers portés par l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire, et désignés comme suit : à Gallardon (28320), au 23 rue de la Porte de Chartres et rue Basse du Bardet, un immeuble à usage commercial et d'habitation en rez-de-chaussée, composé de ;

- un magasin,
- un ensemble de locaux techniques et de réserve, un local boucherie avec accès sur l'extérieur à la suite du magasin, le tout d'environ 250 m²,
- une aire de stationnement devant le magasin pour environ 15 véhicules et une réserve,
- un appartement de type F4 comprenant une cuisine américaine, une salle à manger, trois chambres, une salle de bains et des sanitaires.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 028-200069953-20260917-BC_2026_18-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

2026-45

Extrait du registre des décisions du Bureau Communautaire

Section/N°	Lieudit	Contenance
AC 704	23 rue de la Porte de Chartres	670 m²
AC 707	23 rue de la Porte de Chartres	321 m²
AC 753	Rue Basse du Bardet	226 m²

APPROUVE le prix de vente de 236 473,37 € HT, TVA en sus pour 7 278,11 € soit 243 751,48 € TTC, frais d'acte en sus.
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte notarié d'acquisition correspondant et tous actes nécessaires à la réalisation de cette opération.
AUTORISE le paiement à l'EPFLI Foncier Cœur de France des frais non intégrés au prix ci-dessus arrêté, sur production d'une facture.
DIT que les crédits nécessaires à la régularisation de cette opération (en capital, frais divers dont frais d'actes et refacturations de l'EPFLI Foncier Cœur de France le cas échéant) sont inscrits au budget principal 2026.

Approuvé à l'unanimité,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE DE FRANCE 28

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »